



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Grippe saisonnière, prévention et taux de vaccination des plus de 65 ans

Question écrite n° 9457

### Texte de la question

M. Éric Alauzet appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le taux de vaccination des adultes de plus de 65 ans face à la grippe saisonnière. Les épidémies de grippe surviennent généralement en France entre décembre et mars et représentent en moyenne 1 million de consultations en médecine de ville, plus de 20 000 hospitalisations et environ 9 000 décès, le tout concentré sur une dizaine de semaines. Le poids de la grippe saisonnière est donc considérable sur le système de soins mais également sur la société en général (absentéisme, morbi-mortalité, coût). Les adultes de 65 ans ou plus sont davantage concernés par les formes de grippe nécessitant une hospitalisation (y compris en réanimation) et les plus de 65 ans sont très nettement surreprésentés parmi les décès attribuables à la grippe. Si, au cours des dernières saisons, la couverture vaccinale de la population a augmenté, elle reste encore insuffisante notamment chez les plus de 65 ans, encore loin des 70% de couverture recommandées par l'OMS. Dans ce contexte, il souhaiterait connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour amplifier le taux de vaccination des plus de 65 ans à l'automne prochain.

### Texte de la réponse

L'amélioration de la couverture vaccinale de la grippe chez les personnes à risque de grippe sévère, y compris les personnes âgées de 65 ans et plus, est un enjeu majeur pour le ministère de la santé et de la prévention. Si le taux de couverture vaccinale des plus de 65 ans, en France, reste inférieur au taux recommandé par l'Organisation mondiale de la santé, il est néanmoins en progression, avec un gain de plus de 6 points en 2022-2023 comparativement à 2017-2018. La couverture vaccinale des résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) est quant à elle de 87,5 % pour la campagne 2022-2023. L'enjeu de la prochaine campagne de vaccination antigrippale est donc de maintenir une dynamique de progression du taux de couverture vaccinale en ville et de garder un taux de couverture élevé en EHPAD. Dès cet automne, comme chaque année, des mesures seront prises pour assurer l'accessibilité du vaccin et simplifier le parcours vaccinal. Les personnes de 65 ans et plus et toutes les personnes à risque de grippe sévère ciblées par les recommandations de la Haute autorité de santé recevront de la part de l'Assurance maladie ou de la Mutualité sociale agricole un courrier d'invitation à se faire vacciner, ainsi qu'un bon de prise en charge du vaccin. Elles pourront retirer gratuitement leur vaccin en pharmacie sur présentation de ce bon et se faire vacciner par le professionnel de leur choix (médecin, infirmier, pharmacien, sage-femme). La vaccination est totalement prise en charge par l'Assurance maladie. Comme chaque année, une instruction conjointe de la direction générale de la santé, de la direction générale de l'offre de soins et de la direction générale de la cohésion sociale sera également adressée aux Agences régionales de santé, à destination des établissements de santé, ainsi que des établissements sociaux et médico-sociaux, dont les EHPAD. Ce texte rappelle l'importance de la vaccination des résidents en EHPAD mais également celle du personnel, et incite les directeurs d'établissement à tout mettre en œuvre pour faire progresser la couverture vaccinale chez ces derniers afin de protéger les résidents. Une campagne nationale de communication sur la vaccination contre la grippe en direction de différents publics, dont une campagne ciblée sur les plus de 65 ans, sera aussi mise en œuvre par l'assurance maladie dès la fin du

mois d'octobre 2023. Enfin, la population générale et notamment les personnes les plus à risque de développer des complications, dont les personnes de plus de 65 ans, sera sensibilisée sur la nécessité de combiner différentes mesures de prévention indispensables à la prévention des infections hivernales : la vaccination et l'adoption des mesures barrières.

## Données clés

**Auteur** : [M. Éric Alauzet](#)

**Circonscription** : Doubs (2<sup>e</sup> circonscription) - Renaissance

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 9457

**Rubrique** : Santé

**Ministère interrogé** : Santé et prévention

**Ministère attributaire** : Santé et prévention

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [27 juin 2023](#), page 5741

**Réponse publiée au JO le** : [26 septembre 2023](#), page 8588